



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2^e SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à 20 heures 05, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.
Mme Karine THIOUX, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire, a donné procuration à Mme Véronique JACQUARD,
Mme Corinne GUYOT, adjointe au maire, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,
M. Frédéric VANNON, adjoint au maire, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,
Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,
Mme Stéphanie GASPARD, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Karine THIOUX,
M. Régis CHAMP, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Katleen ALBERTINI,
Mme Céline SUEUR, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Jacqueline LAQUAIS,
M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal, a donné procuration à M. Jean-Louis JOYEUX,
Mme Wendy LONCHAMPT, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Léna COCO,
M. François CORRIERI, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Bernadette BARBEAU,
M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

Arrivées en cours de séance :

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale, à 20h38,
Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, à 20h41.

Absent :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, conseillère municipale
→ Élu(e) à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE
→ Élus à l'unanimité

VOTE**Délibération n°2025-02-12**

Contre	-	OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – PERISCOLAIRE AVEC LA CAF DE L'ESSONNE
Abstention	-	
Pour	28	

Total	28	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 6 en date du 26 janvier 2021 relative à la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service - Accueils de Loisirs sans Hébergement - Périscolaire pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025,

Vu la proposition de convention faite par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF) du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,

Vu la commission municipale réunie le 2 juin 2025,

Considérant que la CAF structure son action auprès des accueils de loisirs sans hébergement autour de la conciliation entre vie familiale, professionnelle, et sociale dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance,

Considérant que la branche famille de la CAF contribue également à l'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie auprès des enfants et adolescents ainsi que la lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative,

Considérant que la branche famille de la CAF soutient l'activité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) par l'octroi de plusieurs subventions objets de la présente convention,

Considérant que dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche famille de la CAF met en place de nouvelles modalités de financement à destination des accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille,

Considérant que ces nouvelles modalités de financement se matérialisent par le complément inclusif Alsh qui permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap, par la possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire Ctg, par la prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, par l'intégration progressivement du montant de la bonification et de la majoration Plan mercredi dans le bonus territoire Ctg et par la fusion de l'Asre à la Ps Alsh périscolaire,

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire avec la CAF de l'Essonne pour l'année 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Wissous fixant les modalités d'intervention et de versement.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire délégué à l'éducation et au périscolaire à signer cette convention ainsi que tous les documents et avenants y afférents.

Article 3 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

Article 4 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le **11 JUIN 2025**

Affichage le ... **11 JUIN 2025**